

NEOEN

Comité consultatif #4

*Projet éolien sur les communes de Fontenay-le-Marmion, Cintheaux,
Fresney-le-Puceux*

2 avril 2025



Compte-rendu du comité consultatif n°4

Le présent compte-rendu reprend la présentation projetée en réunion le 2 avril 2025 et les échanges entre les participants.

Les échanges entre les participants sont signalés par un cadre jaune orangé dans des slides titrées « compte rendu ».

Compte-rendu du comité consultatif n°4

Liste des présents :

- Etienne VERBRIGGHE – Riverain de Bretteville-sur-Laize
- Patrick HELIARD – Riverain de Fontenay-le-Marmion
- Romain POSTEL – Riverain de Fresney-le-Puceux

Excusés :

- Antoine VANDERMEERCSH – Riverain de Fontenay-le-Marmion
- Fatiha BOUJRAD – Riveraine de Bretteville-sur-Laize
- Céline SORTON – Riveraine de Castine-en-Plaine
- Marie-Jo FONTBONNE – Riveraine de Fontenay-le-Marmion
- Olivier BISSON – Riverain de Fresney-le-Puceux

Equipe projet :

- Baptiste ERNOULD – Chef de projets Neoen
- Thomas MUSELIER – Président de l'Agence Tact
- Daphnée SIMON – Consultante à l'Agence Tact

Compte-rendu du comité consultatif n°4

Ce quatrième comité consultatif éolien s'inscrit dans la poursuite de la démarche de concertation engagée au printemps 2023. Il constitue, avec le comité de suivi des élus, l'une des deux instances dédiées au dialogue local. Pour rappel, celui-ci est composé d'un panel de riverains identifiés pour leur proximité avec la zone d'étude et d'associations locales ayant un intérêt à échanger sur des questions liées au projet. Ce comité consultatif éolien est le dernier du cycle de rencontre qui clôture les échanges de la phase 1 (développement du projet). Les échanges sont toutefois amenés à se poursuivre tout au long des autres phases de la vie du projet.

Cette quatrième rencontre vise principalement à présenter le projet déposé et à finaliser la charte d'engagements afin que celle-ci puisse être annexée au dossier déposé en préfecture et ainsi accessible lors de la consultation du public.

Les représentants des associations APSCE et AREU, présents avant le début de la réunion, n'ont finalement pas souhaité assister à ce dernier comité.

Le comité est introduit par le regret exprimé par l'équipe du projet que les associations décident de ne finalement pas assister à la réunion.

La parole est ensuite prise par un participant qui précise que persiste une confusion quant à l'objectif de ces échanges. Il exprime le fait que les associations peuvent être contre le projet et pourtant participer aux échanges pour contraindre le porteur de projet tout en s'exprimant, au moment venu de la consultation du public.

Compte-rendu du comité consultatif n°4

Il rappelle que le comité consultatif est une démarche volontaire du porteur de projet pour permettre les échanges avec les riverains et les associations. En ce sens, il regrette que les associations ne se saisissent pas de cette occasion pour échanger avec le porteur de projet.

Une fois ce premier temps d'échange terminé, l'ordre du jour, organisé en 4 temps, est présenté aux participants.

Une synthèse sera réalisée et mise à votre disposition.

- ① Rappel – Comités consultatifs
- ② Projet déposé et prochaines étapes
- ③ Les discussions en cours sur le partage de la valeur
- ④ La charte d'engagements
- ⑤ ? Et après ?

+ Un temps d'échange



1

Rappel - Comités consultatifs

Comités consultatifs : calendrier des étapes



Compte-rendu du comité consultatif n°4

La première partie de la présentation est consacrée au rappel des objectifs des précédents comités consultatifs ainsi qu'à ceux du présent comité.

Ce rappel ne donne lieu à aucune question.

2



Projet déposé et prochaines étapes

RAPPELS des contraintes et recommandations



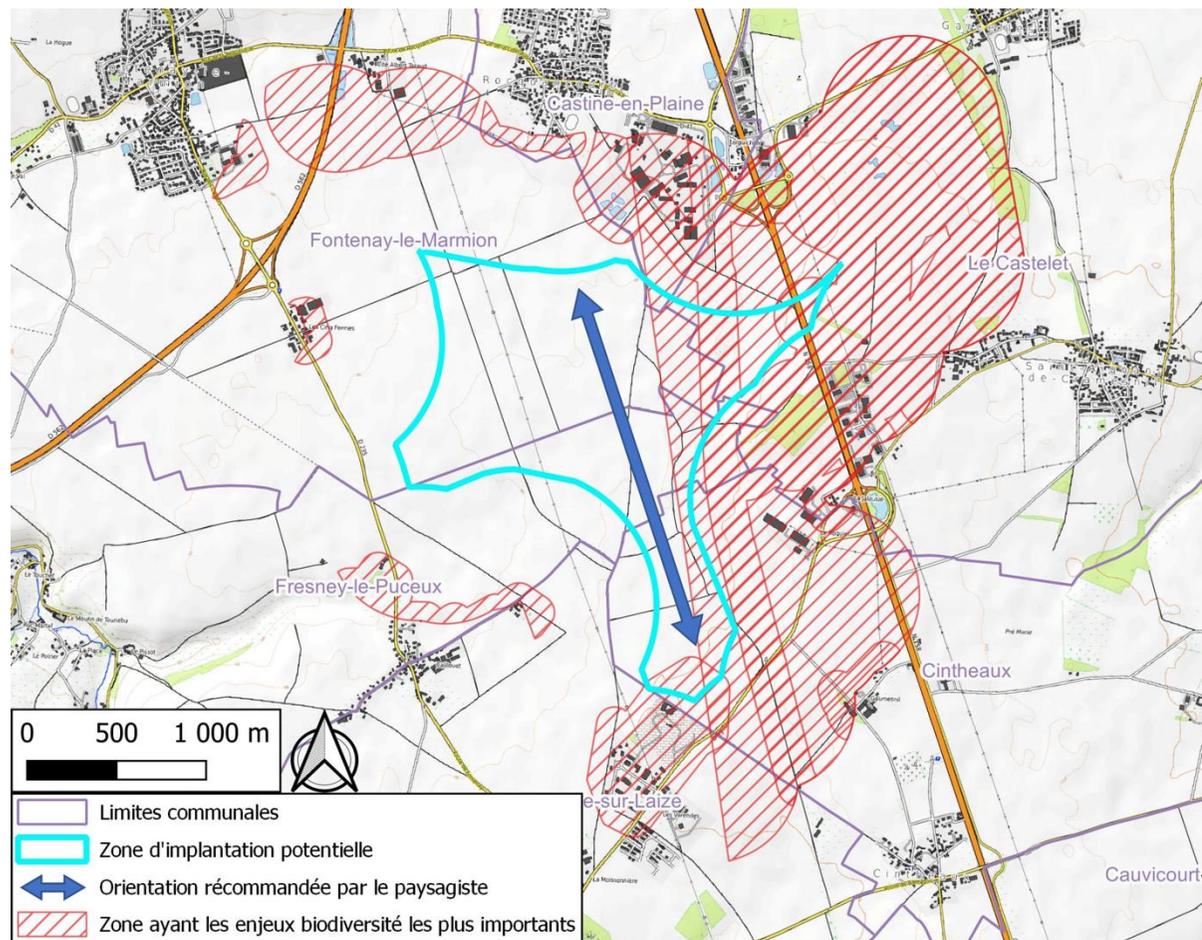
FAUNE & FLORE

- Eviter le secteur de la voie ferrée ;
- Eviter le secteur est de la zone d'étude.



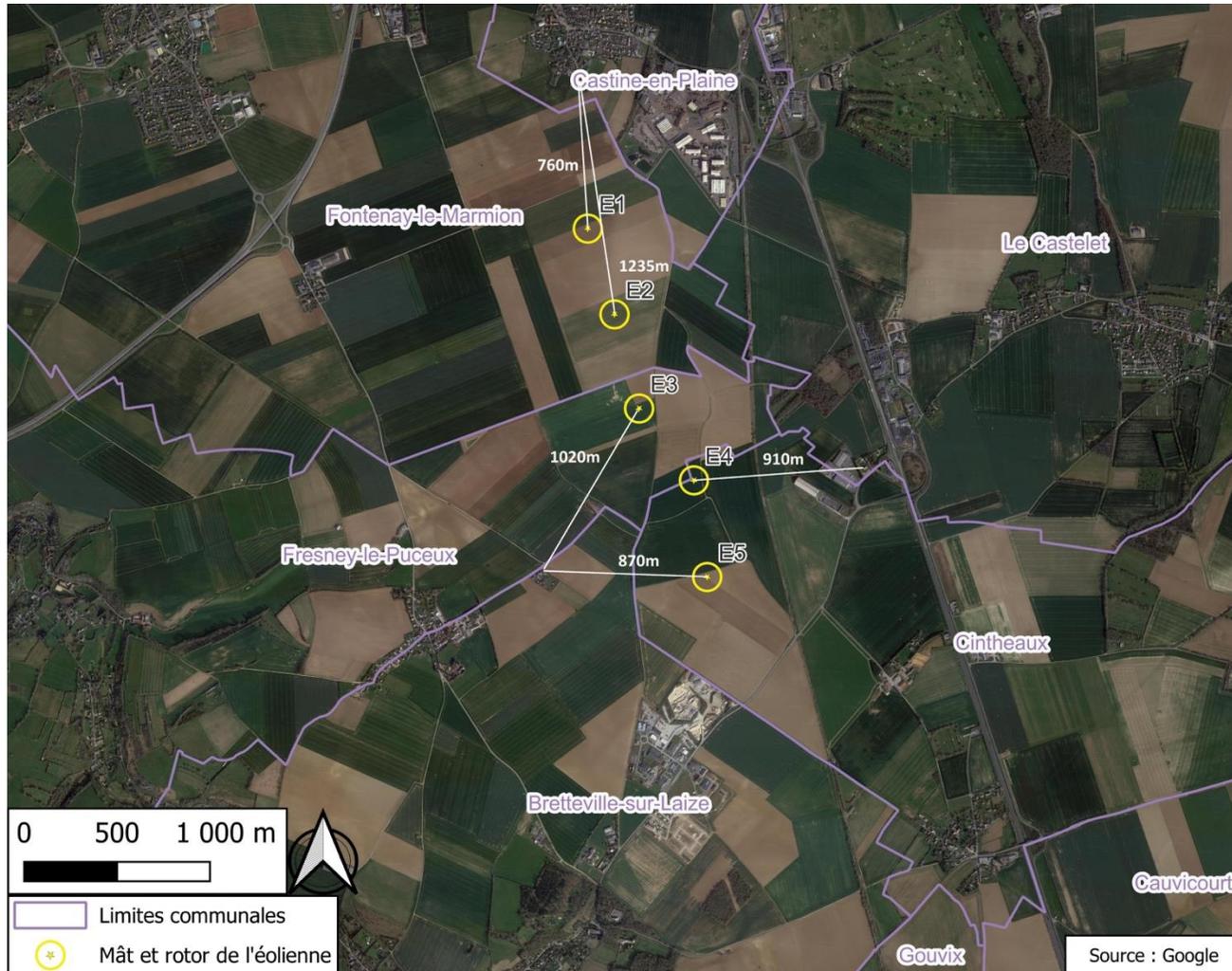
PAYSAGE

- Privilégier une **implantation linéaire orientée nord-ouest/sud-est** pour :
 - Assurer la cohérence avec les éléments structurants environnants (N158, ligne à haute tension) ;
 - Limiter l'angle visuel depuis Caen (notamment depuis le château).



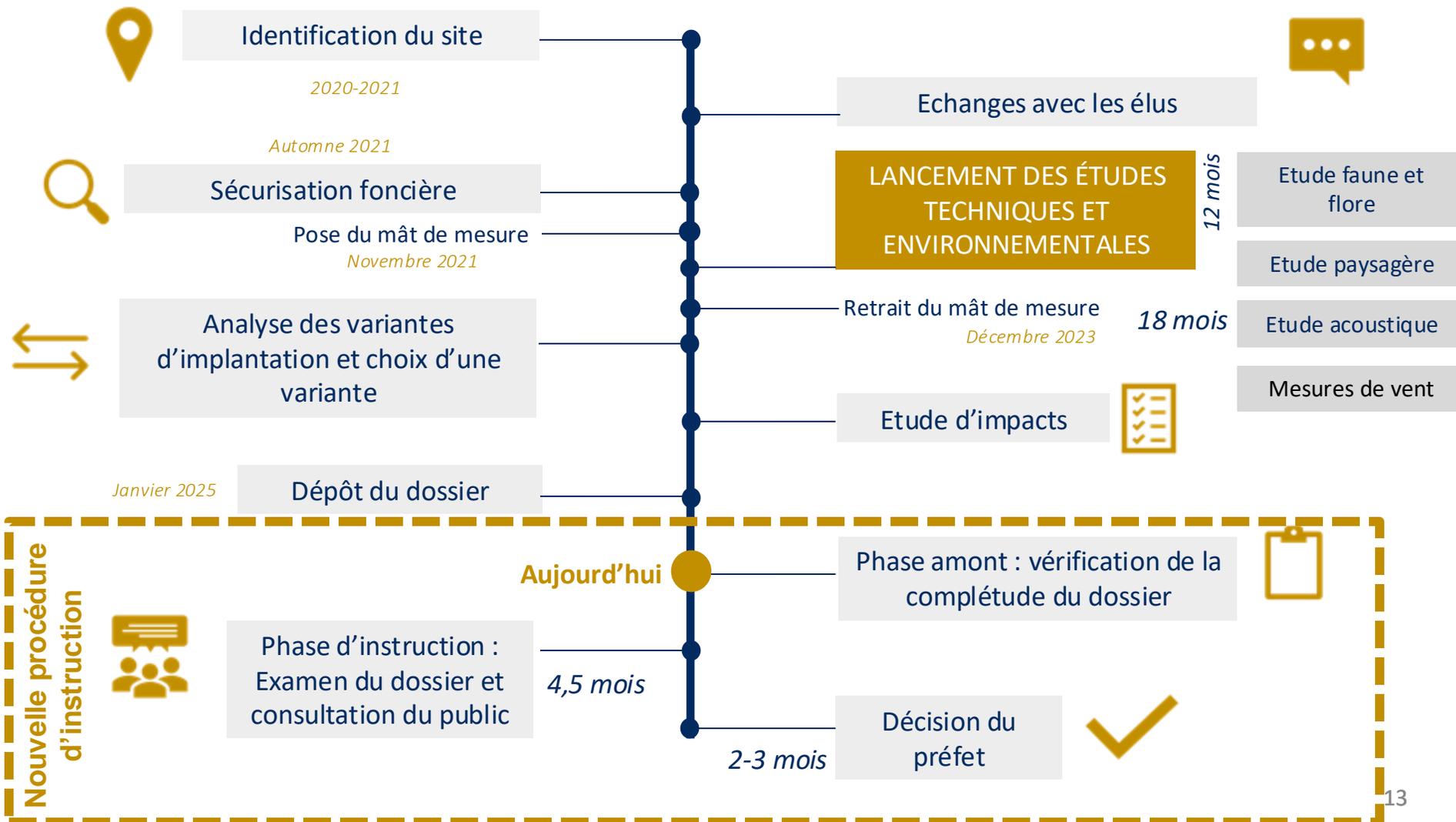
Présentation de l'implantation

Après plusieurs décalages pour laisser du temps aux échanges, le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé à la préfecture le **17 janvier 2025**.



RAPPELS - Présentation des étapes de développement d'un projet éolien

→ Un développement sur le temps long fait d'une succession d'étapes



ZOOM sur la consultation parallélisée

La loi « industrie verte » du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale unique. La réforme prévoit notamment une parallélisation de la phase d'examen et de la phase de consultation quand celles-ci se faisaient habituellement l'une après l'autre.

Vérification de la complétude et régularité du dossier	Phase d'instruction (4 – 5 mois)	Décision d'autorisation (2 – 3 mois)
Sans délai fixé, les services de l'Etat vont vérifier que toutes les pièces nécessaires à l'instruction sont conformes. Si le dossier est complet, alors un commissaire enquêteur est désigné.	<p>Examen du dossier</p> <p>→ Recueil des avis des services de l'Etat</p> <hr/> <p>Consultation du public en parallèle</p> <p> Réunion publique d'ouverture</p> <p>Observations et avis (maires, élus, habitants)</p> <p> Réunion publique de clôture</p> <p></p>	Le préfet prendra connaissance de l'ensemble des avis émis par les services de l'Etat et le public durant la phase d'instruction, et autorisera ou non le projet par arrêté.

Poursuite des échanges – Les sujets

L'année 2024 a été consacrée à la tenue de plusieurs comités avec les élus, les riverains et les associations afin de traiter de plusieurs sujets.

Rappel des acquis de la concertation



Décalage du dépôt initialement prévu fin 2023 à début 2025



Passage de 6 à 5 éoliennes pour prendre en compte la future zone artisanale de Bretteville-sur-Laize



Modification de l'implantation pour consommer moins de terres agricoles

Suite des échanges :

Comité de suivi #5

- Moyens de partage de la valeur
- Mesures d'accompagnement
- Poursuite des échanges sur l'implantation

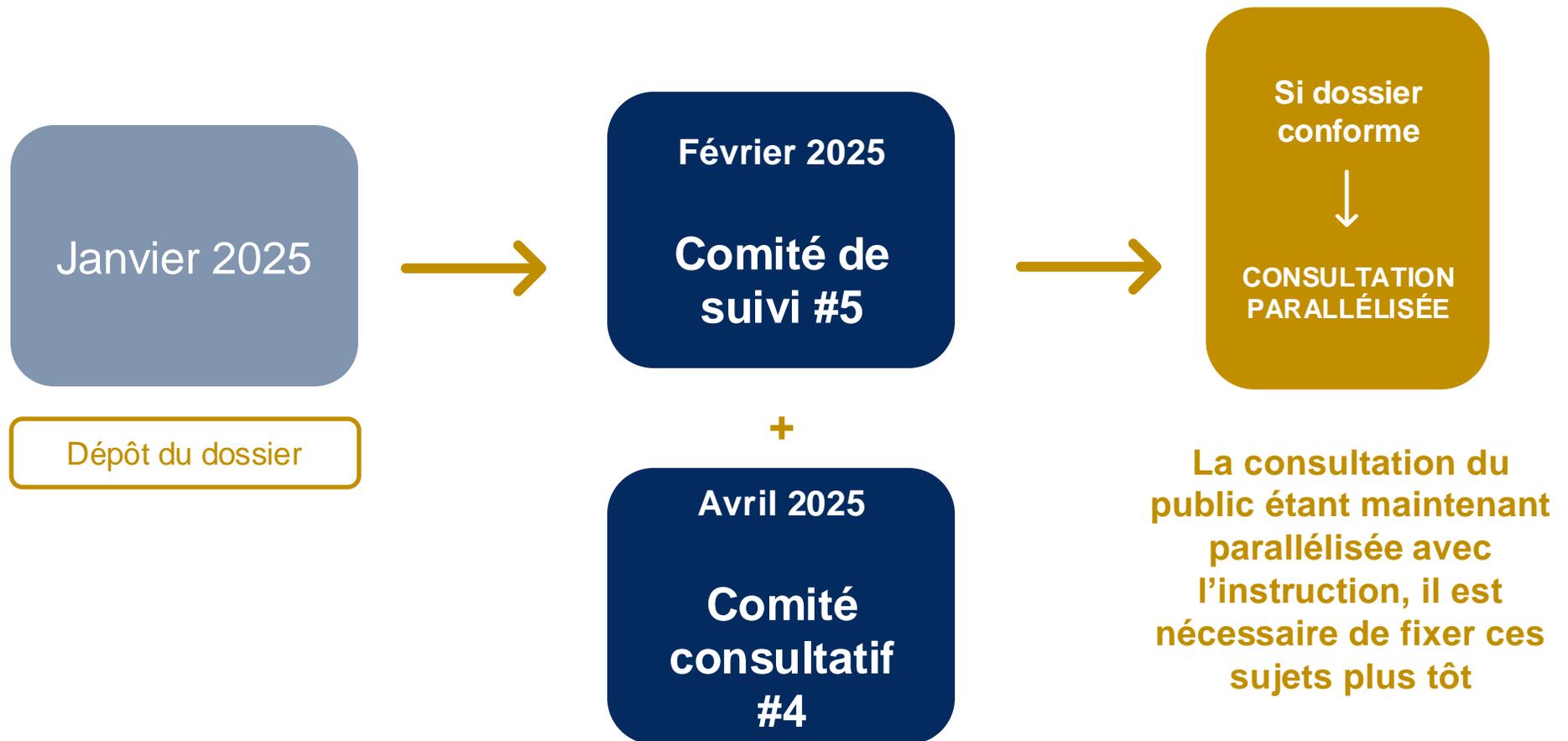
Comité consultatif #4

- Finalisation de la charte d'engagements

Objectif : finaliser les échanges avant la phase de consultation du public

Poursuite des échanges

En lien avec le besoin de poursuivre les échanges sur différents sujets, les rencontres se poursuivent dans les comités de suivi et dans les comités consultatifs éolien.



Compte-rendu du comité consultatif n°4

La seconde partie de la présentation est dédiée à la présentation du projet qui a été déposé le 17 janvier 2025 auprès des services de l'Etat.

Elle est introduite par un rappel des contraintes et des recommandations qui ont permis de construire l'implantation finalement retenue et qui est ensuite présentée. Un rappel des distances aux habitations est prononcé. Il permet de souligner que le projet a pris des marges par rapport au cadre réglementaire qui prévoit une distance aux habitations de 500 m.

Echanges avec les membres du comité consultatif pendant la présentation du porteur de projet

Q? Il y a des galeries liées à la carrière à Bretteville-sur-Laize, près de l'éolienne E5.

→ Oui. Ces galeries ont été prises en compte. L'éolienne E5 a justement été placée en dehors du périmètre. Toutefois, des vérifications vont être réalisées au sol pour s'assurer que la construction d'une potentielle éolienne se fasse sans risques.

S'en suit un calendrier des étapes de développement du projet. Un point d'attention est porté sur la période actuelle, correspondant au début de l'instruction.

Q? Combien de temps dure la « phase amont » de vérification de la complétude du dossier ?

→ Il n'y a pas de durée déterminée pour cette période de vérification. Les phases suivantes, en revanche, comportent des durées déterminées réglementairement.

Compte-rendu du comité consultatif n°4

Q? Qui donne le feu vert pour le lancement de la période de consultation du public ?

→ C'est la DREAL (services de l'Etat en charge de l'instruction) qui informe le porteur de projet après avoir validé la complétude du dossier.

Sur ce point, le porteur de projet indique qu'un commissaire enquêteur est d'ores et déjà désigné mais qu'une validation du dossier par les services de l'Etat est nécessaire avant de lancer la période de consultation du public qui s'étendra sur 3 mois.

Pour compléter cet échange, un focus est ensuite réalisé sur le changement de procédure concernant la consultation du public.

La suite de la présentation est consacrée aux différents sujets toujours en discussion dans les différents comités. Il est ainsi précisé aux participants que des échanges sont toujours en cours avec les élus en comité de suivi au sujet de l'implantation et du possible retrait d'une éolienne.

Q? Quelles sont les communes avec qui vous discutez ?

→ Il s'agit des trois communes concernées par la zone d'étude ainsi que les deux communes voisines de Castine-en-Plaine et de Bretteville-sur-Laize qui ont été ajoutées au dialogue local en raison de leur proximité avec le projet et donc des visibilitées potentielles sur les futures éoliennes. Sont également conviés dans le comité de suivi les deux communautés de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon et Cingal-Suisse Normande. La communauté de communes de Caen-la-Mer, invitée, n'a pas participé aux comités jusque-là.

Compte-rendu du comité consultatif n°4

Q? Quels sont les arguments des élus pour motiver la demande du retrait de certaines éoliennes ?

→ C'est la proximité avec les habitations de Castine-en-Plaine qui est mis en avant dans le cas de l'éolienne E1 et la proximité avec la zone artisanale de Bretteville-sur-Laize pour l'éolienne E5.

Q? Si vous supprimez une éolienne, vous devrez faire un permis modificatif ?

→ Oui.

Q? Si vous supprimez une éolienne, devrez-vous modifier l'implantation des autres éoliennes ?

→ Non, l'implantation ne sera pas modifiée en cas de retrait d'une éolienne.

En conclusion de ces échanges sur le sujet de l'implantation, le porteur de projet rappelle que l'objectif est de trouver un accord avec les élus avant la décision du préfet de manière à avoir un arrêté préfectoral conforme.



3

Les discussions en cours sur le partage de la valeur

Cas de partage de la valeur proposé

**A destination
des communes**

**A destination
des habitants**

Deux cas de figures existent :

**Cas n°1 :
cadre
réglementaire**

**Cas n°2 :
proposition
d'accord**



**Financement
participatif**

↓
14 000 €/MW
répartis en fonction
de la position des
éoliennes

↓
16 000 €/MW dont une part répartie en
fonction de la position des éoliennes et le
reste réparti équitablement entre les 5
communes

+
Une enveloppe générée en fonction du
coût de remplacement du VOR (max :
400 000€)

↓
500 000 € emprunté
aux habitants avec un
taux variant entre 7 et
8 % pendant 5 ans

Compte-rendu du comité consultatif n°4

La troisième partie de la présentation est consacré au sujet du partage de la valeur, toujours en cours de discussion avec les élus en comité de suivi. Sur ce point, Neoen présente le partage de la valeur à destination des communes et le partage de la valeur qui concerne les riverains.

Concernant les communes, le porteur de projet indique que le premier cas possible correspond au cadre réglementaire et que le second est celui proposé par Neoen à l'issue des échanges avec les élus.

Q? Le partage de la valeur se fait qu'avec les communes de la zone d'étude ?

- Le cadre réglementaire prévoit 14 000€ par MW pour chaque éolienne, en plus de la fiscalité qui s'applique. Il s'agit d'une mesure supplémentaire de partage de la valeur.
- En lien avec les échanges menés dans les comités de suivi, Neoen propose d'augmenter ce montant de 14 000€ à 16 000€ par MW/éolienne.
- Neoen demande aux communes de se mettre d'accord sur la répartition de cette enveloppe qui totalise 400 000€ pour un parc éolien à 5 éoliennes.

A cette première enveloppe Neoen propose d'ajouter une partie variable en lien avec le financement d'une balise VOR à Caen-Carpiquet. A ce stade, le montant de cette opération n'est pas connu par le porteur de projet, toutefois, une somme a été anticipée dans le business plan. Si le montant s'avère finalement moins élevée, Neoen propose de redistribuer une partie des économies réalisées pour augmenter l'enveloppe dédiée aux mesures d'accompagnement.

Compte-rendu du comité consultatif n°4

Q? Comment se sont positionnées les communes lors de cette discussion en comité de suivi ?

→ Plusieurs propositions ont émergé lors de l'échange avec les élus pendant le comité de suivi. Neoen a depuis façonné un outil pour aider les élus à prendre une décision. Cet outil a été présenté aux communes d'accueil du projet. Un temps d'échange va être prochainement organisé pour que les communes se mettent d'accord.

Q? Les 16 000€ sont versés en une seule fois ?

→ Oui, l'enveloppe de 400 000€ correspondants au montant pour 5 éoliennes, sera versé aux communes en une seule fois, selon la répartition qui aura été décidée. Elle servira à financer des projets locaux d'aménagement ou en lien avec la transition énergétique.

Q? Qu'ont dit les élus sur ces propositions ?

→ Les élus ont pris note de ces propositions. Ils doivent désormais échanger entre eux pour se mettre d'accord sur la répartition de l'enveloppe proposée.

Compte-rendu du comité consultatif n°4

Q? Pourquoi est-ce que les communes ne souhaitent finalement plus entrer au capital du projet ?

- La question de l'entrée des communes au capital du projet a été discutée à plusieurs reprises au sein du comité de suivi. Toutefois, en raison de la complexité qui existe au niveau administratif et des risques que comporte ce placement qui demande un véritable engagement, les communes n'ont pas souhaité s'engager.
- Neoen précise qu'en général, ce sont plutôt les communautés de communes qui effectuent cette démarche via des Sociétés d'Economie Mixte.

Concernant les riverains, le porteur de projet présente la possibilité de mettre en place un financement participatif. Il précise que cette modalité de partage de la valeur a été réintégrée suite aux derniers échanges lors du comité consultatif précédent, face à l'intérêt qu'avaient manifestés les participants pour cette proposition. Pour ce faire, Neoen envisage d'emprunter aux habitants 500 000€ à des taux préférentiels (7% à 8%).



4

La charte d'engagements

ZOOM sur : la charte d'engagements

La charte d'engagements, qu'est-ce que c'est ?

En lien avec le projet de parc éolien, la société Neoen a choisi de mettre en place une démarche d'information et de concertation exemplaire. A ce titre, divers temps de dialogue ont été réalisés, d'autres sont à venir. L'objectif de ces rencontres est de pouvoir, à terme, **définir une charte d'engagements et de bon voisinage.**

La charte **d'engagements** recense les engagements que devra respecter le futur **exploitant** du dépôt du dossier à la préfecture jusqu'à la fin de l'exploitation du site.

Elle comprend deux types d'engagements :

- **Les engagements liés aux obligations réglementaires de l'exploitant,**
- **Les engagements volontaires issus des discussions avec vous.**

A terme, celle-ci sera **annexée au dossier de demande d'autorisation instruit par les services de l'Etat et, le cas échéant, reprise dans l'arrêté d'autorisation du Préfet.**

ZOOM sur : la charte d'engagements

L'objectif de la démarche de concertation est de parvenir à une charte de bon voisinage fixant les engagements de NEOEN au-delà de ses obligations réglementaires durant le suivi et l'exploitation du parc.

Phase 1 : Le développement

Phase 2 : L'instruction

Phase 3 : La construction

Phase 4 : La mise en service et l'exploitation

Phase 5 : Le démantèlement

-

CHARTRE D'ENGAGEMENTS

-

*Parc éolien de la Plaine
sud de Caen*

*Communes de Fontenay-le-Marmion, Cintheaux,
Fresney-le-Puceux, Castine-en-Plaine
et Bretteville-sur-Laize*

NEOEN

AGENCE
tact

Introduction

Dans le cadre du projet éolien en cours de développement sur les communes de Fontenay-le-Marmion, Cintheaux et Fresney-le-Puceux porté par la société Neoen, le porteur de projet accompagné de l'Agence Tact a mis en place une démarche d'information et de concertation. Ce document est le fruit des échanges intervenus en comités consultatifs éolien réunissant riverains et associations locales.

Cette charte recense les engagements pris par les porteurs de projet lors de la phase de développement pour toute la durée de vie du parc éolien.

Cette charte comprend trois types d'engagements regroupés ci-dessous :

- Les engagements liés aux obligations réglementaires de l'exploitant,
- Les engagements résultants de la prise en compte des recommandations des bureaux d'études pour éviter, réduire et compenser les impacts,
- Les engagements pris en réponse aux demandes formulées par les acteurs du territoire au cours des temps de concertation, et particulièrement en comités consultatifs éolien.

Ces engagements sont répartis selon les 5 phases d'un projet éolien :

- Le développement ;
- L'instruction ;
- La construction ;
- La mise en service et l'exploitation ;
- Le démantèlement.

Le projet de charte d'engagements sera annexé au dossier de demande d'autorisation instruit par les services de l'Etat au moment du dépôt de cette demande. Les discussions se poursuivront pendant la phase d'instruction. La version finalisée sera remise au commissaire enquêteur avant la tenue de l'enquête publique. Si le projet est accepté, cette charte pourra, le cas échéant, être reprise dans l'arrêté d'autorisation du préfet.

Rappel de la démarche d'information et de concertation

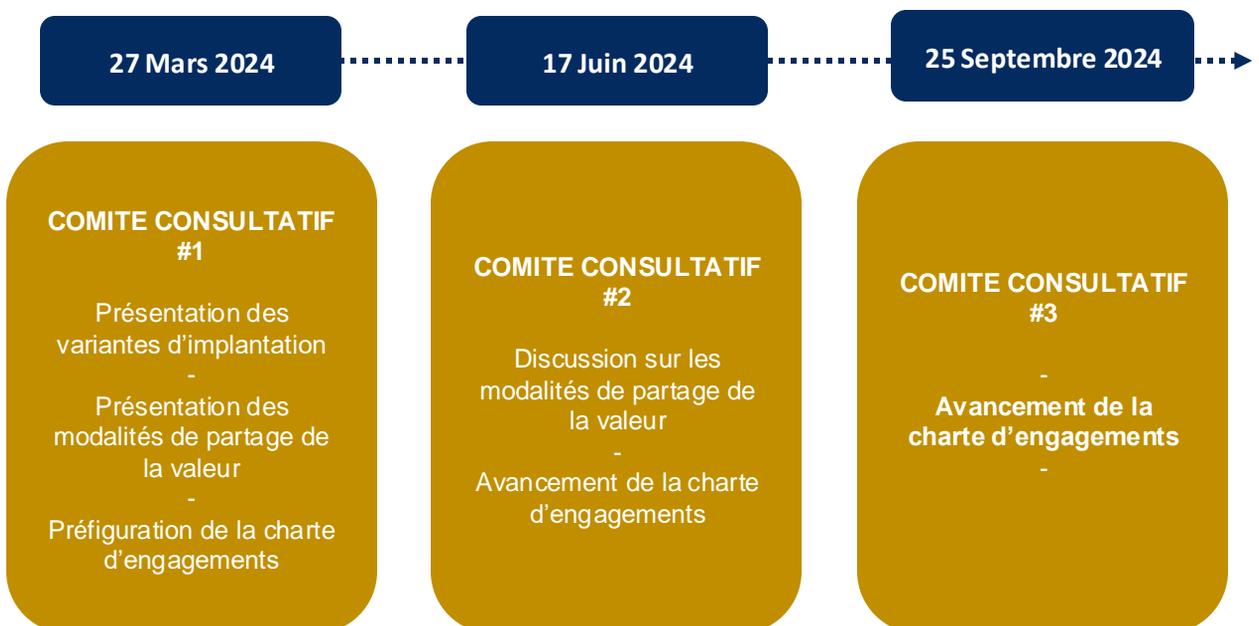
Afin d'engager des discussions avec les parties prenantes locales pour parvenir à un projet cohérent, adapté au territoire, une démarche complète a été mise en œuvre. Les différents rendez-vous organisés ont permis de parvenir à cette première version de la charte d'engagements. Dès le début de la concertation, il a été proposé de réunir dans le présent document l'ensemble des engagements pris par le porteur de projet au cours de la concertation en réponse aux questions et demandes du territoire.

Ces échanges ont notamment eu lieu dans deux instances :

- Le **comité de suivi**, composé des élus des cinq communes concernées par le périmètre du dialogue local et les vice-présidents des communautés de communes concernées.
- Le **comité consultatif éolien** rassemblant des riverains proches ainsi que des associations locales pertinentes, chargé de suivre l'avancée du projet et faire des propositions pour alimenter la charte d'engagements.

+ Des dispositifs d'information complètent cet ensemble : des lettres d'information ainsi qu'une plateforme d'information dédiée au projet : <https://www.eolienplainesudcaen-concertation.fr/>

Calendrier des réunions du comité consultatif en phase développement :





L'aboutissement de cette charte d'engagements ne constitue pas l'étape finale des échanges avec l'équipe du projet. En effet, celle-ci définit également les modalités d'échanges et de rencontres nécessaires pour approfondir des sujets spécifiques et suivre le bon déroulé des prochaines étapes de la vie du parc éolien.

Clés de lecture de la charte d'engagements:

Les éléments encadrés par un bandeau **ocre** correspondent aux mesures émises par les bureaux d'études en lien avec la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».



Les éléments encadrés par un bandeau **gris** correspondent aux obligations réglementaires auxquelles doit se conformer le développeur dans le cadre de la mise en œuvre d'un parc éolien.



Les éléments indiqués par la mention ci-après **Engagement 1** correspondent aux engagements proposés par les riverains et associations lors des réunions avec le comité consultatif éolien.

PHASE 1 – Le développement

Engagement 1 : Développer un projet de haute qualité à moindre impact résiduel et justifier les choix réalisés à partir de la doctrine : Éviter – Réduire – Compenser.

Engagement 2 : Maintenir un **éloignement aux habitations d'au moins 750m** contre les 500m réglementaires.

Engagement 3 : Mettre en place des instances de dialogue et de concertation régulièrement jusqu'au dépôt du dossier et au-delà :

→ Mise en place d'**un comité de suivi** à destination des élus des communes d'implantation, des communautés de communes concernées ainsi que des communes voisines de Castine-en-Plaine et de Bretteville-sur-Laize ;

→ Mise en place d'**un comité consultatif éolien** regroupant des habitants de chaque commune et des représentants des associations locales.

Engagement 4 : Mettre en œuvre des moyens de communication pour tenir informés les acteurs du territoire de l'avancée du projet :

→ Distribution de lettres d'informations aux étapes clés du développement du projet avec un soin particulier apporté aux modalités de distribution (privilégier La Poste) et comportant systématiquement un lien renvoyant à la plateforme d'information en ligne ;

→ Mise en ligne d'une plateforme d'information alimentée en continu au fur et à mesure de l'avancée du projet et des échanges.

PHASE 2 – L’instruction

Engagement 5 : Poursuivre les échanges et la concertation au sein des deux comités pour aboutir sur les sujets ayant été abordés pendant la phase développement (ex : partage de la valeur, implantation définitive...). **Intégrer à la présente charte les engagements restant à prendre.**

Précisions sur les discussions à venir concernant **le partage de la valeur** :

- La question de l’entrée au capital des collectivités locales du parc éolien a été abordée en comité de suivi des élus et écartée par les participants,
- Le comité de suivi des élus doit encore définir la répartition et l’affectation de l’enveloppe financière dévolue aux mesures d’accompagnement,
- Le comité consultatif a proposé la mise en place d’une campagne de financement participatif, le porteur de projet y est favorable, la discussion doit se poursuivre sur ce point.

Précisions sur les discussions à venir concernant l’implantation définitive :

- Le porteur de projet s’est dit ouvert à la discussion concernant le nombre définitif d’éoliennes,
- Les élus ont exprimé vouloir aller dans le sens d’une réduction du nombre d’éoliennes, sans toutefois se mettre d’accord sur une implantation consensuelle,
- Les discussions vont se poursuivre sur ce point en phase d’instruction en tenant particulièrement compte des remarques des services instructeurs et des contraintes techniques et environnementales.

Engagement 6 : Définir une instance de dialogue local pérenne, sur le modèle des commissions de suivi de site, réunissant l’exploitant du futur parc éolien et les acteurs locaux : compétence, composition, périodicité des réunions. Cette instance sera chargée de suivre la bonne exécution de la présente charte pendant toute la durée de vie du parc éolien. Une première réunion de cette instance est envisagée avant démarrage du chantier de construction du parc éolien.

→ La réunion de pré-chantier devra notamment aborder la question de l’acheminement des matériaux et définir les règles à suivre pour le transporteur de manière à garantir le respect des chemins et aménagements existants.

Engagement 7 : Poursuivre l’information des habitants par la distribution d’une lettre d’information avant l’enquête publique comprenant les modalités d’enquête publique (dates, lieux, etc...) sur le périmètre des cinq communes. Y figureront le calendrier et les informations sur la tenue des permanences par le commissaire enquêteur, et un rappel, des caractéristiques principales du projet.

→ Cette lettre devra être distribuée au moins 15 jours avant le lancement de l’enquête publique.

PHASE 3 – La construction

- Adapter la phase travaux aux périodes de sensibilité des espèces (mars à mi-septembre)
- Limiter l'emprise du chantier – Ne pas déborder sur les zones non concernées
- Adapter les horaires des travaux – Eviter les travaux de nuit
- Adapter les modalités de circulation des engins de chantier - Limiter la vitesse de circulation sur le chantier
- Limiter les nuisances lumineuses pendant la phase chantier
- Réaliser un suivi du chantier par un écologue

*Soumis à validation après analyse des impacts résiduels

Engagement 8 : Mettre en place une bourse aux haies à destination des riverains les plus proches sur les cinq communes du périmètre du dialogue local.

Engagement 9 : Poursuivre l'information auprès des riverains et des associations sur le déroulé du chantier.

Engagement 10 : Apporter un soin particulier à la remise en état des voiries à l'issu du chantier.

PHASE 4 – L'exploitation

- Mettre en place un arrêt préventif des éoliennes aux horaires de forte activité des laridés
- Mettre en place un bridage des éoliennes concernées par la présence d'un nid de Busards à moins de 300 mètres
- Mettre en place des conventions agricoles avec les exploitants afin d'arrêter les éoliennes aux moments opportuns après des travaux agricoles
- Réaliser un suivi d'activité de l'avifaune et des chiroptères (chauves-souris)
- Réaliser un suivi de la mortalité sur les espèces à enjeux identifiées lors de l'état initial
- Restreindre l'éclairage aux éclairages réglementaires

*Soumis à validation après analyse des impacts résiduels

Engagement 11 : Mettre en place une réunion annuelle de la commission de suivi pendant toute la durée de l'exploitation au cours de laquelle seront notamment présentés : le bilan de l'année écoulée, le rapport d'activité de la production, le calendrier des événements s'il y en a, le bilan des actions de maintenance et les suivis naturalistes.

Engagement 12 : Mettre en place un numéro d'astreinte afin de pouvoir signaler à tout moment à l'équipe responsable de l'exploitation un dysfonctionnement ou une nuisance. Consigner les demandes et assurer un suivi de celles-ci avec notamment l'engagement de traiter les demandes dans un délai défini.

PHASE 5 – Le démantèlement

Réglementaire

- Démantèlement des éoliennes, postes de livraison et câbles dans un rayon de 10m autour des installations
- Excavation de la totalité des fondations
- Comblement de l'excavation par des terres aux caractéristiques comparables avec celles situées à proximité de l'installation
- Remise en état du site et des voiries
- Valorisation des déchets de démolition et de démantèlement
- Recyclage d'au moins 95% des éoliennes
- Mise en place de garanties financières pour assurer le démantèlement des éoliennes

PROJET

Les propositions du comité consultatif

Synthèse des principaux engagements

Phase 1

Le développement

- **Poursuivre les échanges** dans les instances de dialogue jusqu'au dépôt et au-delà
- Continuer à **informer les acteurs du territoire** sur l'avancée du projet

Phase 2

L'instruction

- **Finaliser les échanges** dans les comités (suivi et consultatif)

→ **Définir une instance de dialogue local et pérenne**

- **Poursuivre l'information**

Phase 3

La construction

- Mettre en place **une bourse aux haies**
- Garantir la **remise en état après chantier**

Phase 4

L'exploitation

- **Mettre en place une réunion annuelle de la commission de suivi**
- Mettre en place un **numéro d'astreinte**

Phase 5

Le démantèlement

- **Assurer un démantèlement conforme aux obligations réglementaires**

Les propositions du comité consultatif

Phase 2 : L'instruction

→ Définir une instance de dialogue local et pérenne

Composition ?



Modalités d'invitation ?



Fréquence des réunions ?



Ordre du jour
de la première réunion ?

Compte-rendu du comité consultatif n°4

Le 4^{ème} point de l'ordre du jour est consacré à la charte d'engagements. Il est introduit par un rappel des enjeux et objectifs du document et sa portée réglementaire si ce document est présenté en annexe du dossier déposé en préfecture. Thomas Muselier, de l'Agence Tact, rappelle que le document est organisé en 5 parties, correspondant aux différentes étapes de la vie du projet. Il précise que la Phase 1 dite de développement, est actuellement terminée et que le projet se situe actuellement en Phase 2 correspondant à la période d'instruction.

Une lecture de l'ensemble des engagements figurant dans le projet de charte est réalisée.

Plusieurs questions sont soulevées à l'issue de cette lecture.

Q? C'est obligatoire de présenter un financement pour le démantèlement ?

→ Oui, il s'agit d'une obligation réglementaire. Le porteur de projet doit assurer, via des garanties financières anticipées dès la phase construction, qu'il sera en mesure d'assurer l'entièreté du démantèlement du parc éolien.

Q? Ce qui me choque c'est qu'on prévoit un démantèlement dans 25 ans, mais dans 25 ans on aura encore des besoins en électricité. Il faudra donc plutôt remplacer les machines.

→ C'est une logique réglementaire qui s'impose pour tous les projets soumis à autorisation environnementale. Le porteur de projet est tenu de dire comment il va remettre en état le site après la période d'exploitation.

Compte-rendu du comité consultatif n°4

→ L'enveloppe financière est là pour garantir que si Neoen n'existe plus dans quelques années, le démantèlement sera assuré sans frais pour les communes.

Q? En cas de remplacement des éoliennes, il faudra refaire les fondations ?

- Les fondations sont réalisées en fonction du modèle des éoliennes utilisées. En cas de repowering (remplacement des machines), les fondations doivent être entièrement retirées puis refaites pour correspondre aux nouvelles éoliennes.
- Aujourd'hui, la réglementation impose de retirer l'ensemble des fondations, quand la réglementation ne prévoyait d'en enlever qu'une partie il y a quelques années.
- A noter que le béton est un matériau qui se recycle facilement et peut donc être réemployé.

Q? Faudra-t-il refaire une demande d'autorisation dans 25 ans même s'il est décidé que le parc soit renouvelé ?

- Oui, en cas de repowering, le porteur de projet sera tenu de refaire un dossier de demande d'autorisation environnementale si les modifications sont jugées substantielles.

La suite de la présentation met l'accent sur la Phase 2, correspondant à la période actuelle d'instruction. Parmi les engagements listés dans cette phase, se trouve celui de définir une instance de dialogue pérenne pour poursuivre les échanges tout au long de la vie du parc éolien.

Compte-rendu du comité consultatif n°4

L'équipe du projet invite les participants à se prononcer sur leurs souhaits pour cette instance à la fois sur la composition de l'instance, sa fréquence etc...

L'Agence Tact indique aux participants avoir l'habitude de ces comités/commissions et propose, en ce sens, de donner des exemples de composition pertinent notamment.

Ainsi, elle propose par exemple la répartition suivante :

- L'exploitant
- Les élus concernés
- Les représentants d'habitants
- Les associations locales
- Les services de l'Etat.

Un échange s'en suit sur la question des représentants de riverains. Les participants indiquent au porteur de projet leur souhait de continuer les échanges étant donné leur participation aux comités consultatifs.

→ Neoen propose de convier, à chaque commission, les membres du comité consultatif éolien. L'objectif étant d'avoir à minima, pour chaque réunion de cette commission, au moins une personne pour représenter chaque commune.

La suite des échanges permet de convenir qu'il soit demandé au maire, en cas d'absence d'un représentant de riverain, d'indiquer le nom d'une personne pouvant représenter les riverains pour la commission.

Compte-rendu du comité consultatif n°4

Le porteur de projet précise qu'il s'agit avant tout d'un rôle et non d'un nom et que l'objectif est bien d'avoir une personne pour représenter chacune des cinq communes du dialogue local. La désignation d'une personne par le/la maire devra permettre d'assurer cette présence en cas d'indisponibilité ou d'évolution dans la liste des participants au comité consultatif (ex : déménagement, etc...).

Q? Dans votre proposition de composition, vous comptez les 3 communes d'accueil du projet ou les 5 du dialogue local ?

→ Il est préférable de continuer les échanges avec les 5 communes qui sont représentées à la fois dans les comités de suivi et dans les comités consultatifs. L'intérêt de ces commissions est de pouvoir suivre le bilan de l'exploitant, d'échanger sur les impacts potentiels et de vérifier que le porteur de projet respecte les engagements notés dans la charte. En ce sens, il est pertinent que les 5 communes soient représentées.

Q? Sur ce principe, d'autres communes pourraient alors être invitées ?

→ La constitution de cette commission de suivi ne répond à aucune obligation réglementaire. Il s'agit d'une démarche menée volontairement pour poursuivre les échanges avec les acteurs du territoire. La logique serait de poursuivre les échanges avec les acteurs qui ont été impliqués dans les échanges depuis le début de la démarche.

Compte-rendu du comité consultatif n°4

A l'issue de ces échanges, il est proposé que la composition de la commission de suivi soit la suivante :

- Le porteur de projet
- Les 5 communes
- Les 3 communautés de communes concernées
- Les 2 associations de riverains (APSCE et AREU)
- Les représentants des riverains des 5 communes (à minima)

Q? Est-ce que l'Agence Tact fera partie de ces réunions ?

→ La participation de l'Agence Tact n'est pas arrêtée à ce stade. Cela reste à définir en fonction des besoins. Neoen précise que sur certains projets elle fait appel à une agence de concertation pour l'accompagner quand sur d'autres elle organise ces temps d'échanges sans prestataire.

Sur ce point, le porteur de projet précise que la participation d'une agence de concertation dépend du contexte dans lequel est situé le projet. Dans le cas du parc éolien de la Plaine sud de Caen, le périmètre des échanges comprenant 5 communes, il a été jugé pertinent de faire appel à une agence spécialisée dans le dialogue local. Neoen précise que si elle identifie le besoin de continuer à être accompagnée, elle le fera. Baptiste Ernould précise également que Neoen dispose, en interne, de moyens permettant d'assurer une communication pour continuer à informer les riverains de l'avancée du projet.

Q? Est-ce que vous ne pourriez pas laisser le site internet du projet actif pour que les riverains puissent continuer à s'informer ? Je ne sais pas quel coût cela représente mais c'est une option à considérer pour continuer à informer les riverains.

Compte-rendu du comité consultatif n°4

→ Le site internet pourra tout à fait rester actif et comporter notamment les comptes-rendus des commissions de suivi.

Q? Est-ce que vous prévoyez de faire de la communication complémentaire ? Comme avec les lettres d'information ?

→ Comme indiqué dans les engagements, Neoen prévoit de poursuivre l'information avant le chantier, pendant et après, en phase d'exploitation et aux temps forts de la vie du projet.

Q? Si vous mettez un numéro d'astreinte, comme indiqué dans la charte, vous risquez d'avoir beaucoup d'appels non ?

→ D'expérience, les inquiétudes sont surtout présentes en phase de développement. C'est à ce moment-là que se structure une éventuelle opposition au projet.

→ Avec les évolutions en matière de technologie, les parcs éoliens génèrent peu d'impacts une fois construits (en dehors d'un éventuel dysfonctionnement). Le bruit, par exemple, est un sujet d'inquiétude en amont de la construction d'un parc alors qu'il le devient peu une fois le parc construit.

Sur ce point, Neoen propose de prévoir une rédaction dans la charte d'engagements concernant le maintien du site internet et la diffusion du numéro d'astreinte sur ce site et dans chaque mairie des communes concernées.

La fréquence de tenue de ces commissions est ensuite abordée. Il est convenu à l'issue des échanges, que la première réunion soit réalisée avant le démarrage du chantier pour aborder les questions de transport notamment.

Compte-rendu du comité consultatif n°4

L'échange se poursuit sur la question du transport des matériaux pour la construction des éoliennes.

Q? Les pales arriveront par convois exceptionnels ? D'où viennent-elles ?

→ Les pales mesurent 74m de long, c'est pourquoi elles seront effectivement acheminées par convois exceptionnels depuis le port de Saint-Nazaire ou de Rouen.

Q? Est-ce que les pales sont fabriquées en France ?

- Pour les pales, Neoen a l'habitude de travailler avec les sociétés Vestas (située au Danemark) ou Nordex (située en Allemagne).
- Leur acheminement se fait par bateau jusqu'à un port puis par camions en convois exceptionnel.
- Les mâts sont aussi transportés par camions. Bien qu'ils soient moins longs, leur section est plus large et nécessite aussi un convoi exceptionnel.

Q? Quel est le poids d'une pale ? Celles-ci ne pourraient-elles pas arriver par hélicoptère ?

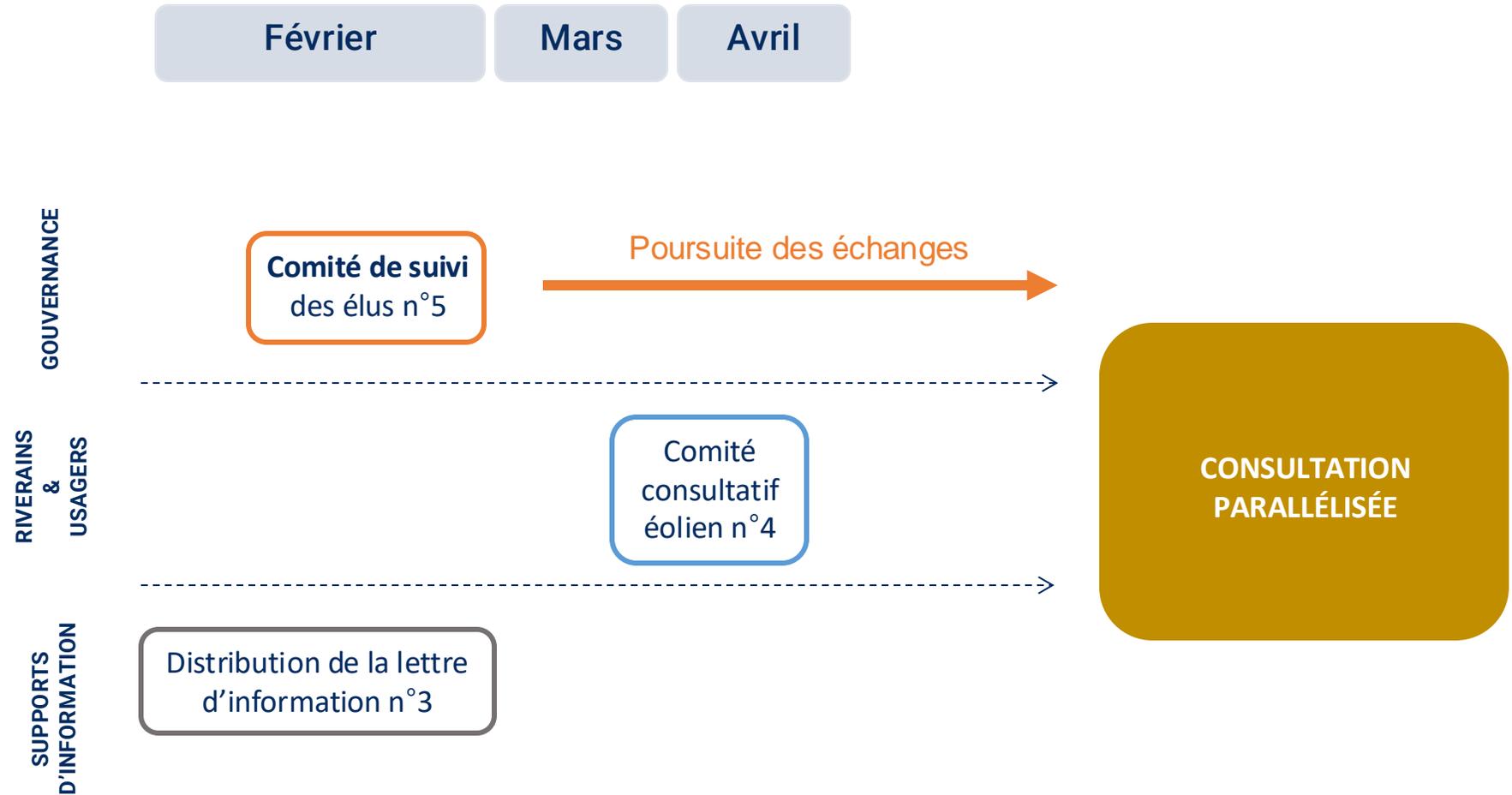
→ Le poids d'une pale est d'environ 23 tonnes tandis que les autres équipements sont plus lourds, par exemple les sections de la tour oscillent entre 45 et 82 tonnes selon le modèle choisi. Aussi l'objectif d'une pale étant de prendre le vent cela représenterait un risque important. De fait, ce type de transport est exclu.



?

Et après ?

Les actions à venir



Compte-rendu du comité consultatif n°4

La dernière partie de la présentation fait le point sur le calendrier des prochaines étapes.

Il est notamment indiqué que les échanges avec les élus vont se poursuivre jusqu'à la période de consultation du public prévue, à ce stade, entre septembre et décembre 2025 pour éviter la période estivale.

Q? Est-ce que le préfet va prendre une décision malgré les élections municipales ?

→ Les élections municipales de mars 2026 vont en effet entraîner une période de réserve couvrant les 4 à 6 mois précédant les élections. Cette période présente un risque de figer les prises de décisions.

Sur ce point, il est précisé aux participants que cette démarche est réalisée pour assurer une sérénité dans les débats pendant la période pré-électorale. C'est notamment pour éviter une instrumentalisation autour des projets pouvant être controversés. L'Etat fait attention à ne pas attiser les tensions vis-à-vis de ce type de projet en évitant les actions et les prises de décisions pendant cette période.

Dans le cas du projet de la Plaine Sud de Caen, le scénario le plus probable est le suivant : réponse des services de l'Etat dans un mois puis période de consultation du public entre septembre et décembre. Dans ce cas de figure, le préfet a deux options : soit prendre une décision très rapidement, soit mettre en pause la décision et décider après les élections.

Q? Donc vous aurez potentiellement une réponse dans 1 an ?

→ C'est possible oui que les choses se passent ainsi.

Compte-rendu du comité consultatif n°4

L'échange se poursuit sur divers sujets.

Q? Certaines éoliennes ont des cils, est-ce qu'il y en aura sur les éoliennes du parc ?

→ Oui, les cils appelés sont désormais mis systématiquement sur chaque machine.

Q? Le bruit, il provient surtout des pales ou du rotor ?

→ Dans le cas des éoliennes, il existe deux sources de bruit possibles : le bruit du rotor qui est un bruit mécanique et le bruit du passage de la pale devant le mât qui correspond à un effet de foisonnement. Les peignes (cils) permettent notamment de diminuer le bruit.

Q? Dans les premières réunions, un monsieur a parlé de l'effet stroboscopique sur l'école de Castine-en-Plaine. Est-ce que des études sont prévues pour en mesurer l'effet ?

→ L'effet stroboscopique correspond à l'ombre portée d'une éolienne. Dans le cas de l'éolienne E1, deux facteurs permettent de démontrer qu'il n'y aura pas d'effet stroboscopique sur l'école : celle-ci est située au nord de l'éolienne d'une part et à une distance trop élevée d'autre part pour avoir un impact sur l'école. Si l'école avait été à l'ouest ou à l'est de l'éolienne, des études auraient été menées.

→ En effet, ce calcul est facile à réaliser étant donné qu'on connaît la hauteur de l'éolienne et la hauteur du soleil. La simulation, si elle devait être faite, sera facile à faire.

Sur ces derniers échanges, la réunion est conclue par des remerciements.

NEOEN

Merci de votre attention

